

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 1262

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1262

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

ÉTAT C

Mission « Contrôle et exploitation aériens »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| | | |
|--|--------------------|------------------|
| Programmes | + | - |
| Soutien aux prestations de l'aviation civile | 0 | 2 492 487 |
| <i>Dont titre 2</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Navigation aérienne | 0 | 3 342 020 |
| Transports aériens, surveillance et certification | 0 | 255 967 |
| TOTAUX | 0 | 6 090 474 |
| SOLDE | - 6 090 474 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, le présent amendement procède à une minoration de 6 090 474 € des autorisations d'engagement et de 6 090 474 € des crédits de paiement de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Cette minoration tient compte des dernières prévisions de décaissement pour cette mission et est répartie de la façon suivante :

- minoration de 2 492 487 € des autorisations d'engagement et de 2 492 487 € des crédits de paiement du programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile » ;

- minoration de 3 342 020 € des autorisations d'engagement et de 3 342 020 € des crédits de paiement du programme « Navigation aérienne » ;

- minoration de 255 967 € des autorisations d'engagement et de 255 967 € des crédits de paiement du programme « Transports aériens, surveillance et certification ».